

Projet d'arrêté du Gouvernement en conseil

ayant pour objet le classement comme monument national de la croix de chemin située au lieu-dit « Grauebuesch », inscrite au cadastre de la Commune de Fischbach, section A de Fischbach, sous le numéro 445/728, appartenant à la Commune de Fischbach

Avis du Conseil d'État

(18 janvier 2022)

Par dépêche du 8 juillet 2021, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous rubrique. Au texte du projet d'arrêté étaient joints un rapport de la séance du 28 octobre 2020 de la Commission des sites et monuments nationaux, un extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de la Commune de Fischbach du 24 mars 2021, une description de la parcelle, un plan cadastral ainsi qu'une documentation photographique de l'immeuble à classer.

Le Conseil d'État peut marquer son accord avec le projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous examen.

Examen des articles

Articles 1^{er} à 3

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Article 1^{er}

La virgule après les termes « monument national » est à omettre.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 16 votants, le 18 janvier 2022.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz